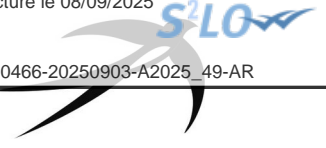


Ville de Malakoff



ARRETE MUNICIPAL A2025_49

Direction : **Service Hygiène**

OBJET : Exercice des pouvoirs de police générale - Abrogation de l'arrêté relatif à la prescription de mesures d'urgence concernant le bâti situé 37 rue André Sabatier à Malakoff (92240) - Section Cadastre n° U 179

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le signalement formulé par Monsieur Grégori CHOMEL, résident au 29 rue André Sabatier, concernant l'inclinaison du mur pignon sud et l'effondrement d'une partie de la toiture du bien situé 37 rue André Sabatier à Malakoff, section cadastrale U 179 ;

Vu le constat dressé par Monsieur André SCHWARZ, Inspecteur de Santé Environnementale pour la Ville de Malakoff, en date du 02/09/2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°A2025_31 du 06/06/2025 relatif à la prescription de mesures d'extrêmes urgence sur le bâti du 37 rue André Sabatier à Malakoff ;

Considérant que la Commune de Malakoff est propriétaire du bien sis 37 rue André Sabatier, Section Cadastre U 179, constituant une parcelle d'environ 110 m² sur laquelle étaient édifiés un box et un local constituant un seul bâti ;

Considérant la démolition de toute construction sur la parcelle précitée ;

ARRÊTE,

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°A2025_31 du 06/06/2025 relatif à la prescription de mesures d'extrême urgence sur le bâti du 37 rue André Sabatier à Malakoff.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié électroniquement, inscrit au registre des arrêtés, notifié à la Commune de Malakoff et sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie de Malakoff.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 02 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250903-A2025_49-AR



La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

CONSTAT DU 02/09/2025
Bâtisse démolie sise 37 rue André Sabatier à Malakoff

OBJET :

Terrain sis 37 rue André Sabatier, appartenant à la Ville de Malakoff dans le cadre d'une opération immobilière dont le PC accordé n° 092 046 21 01729 a fait l'objet d'un recours.

CONTEXTE :

Suite à signalement en 2024 par le voisin mitoyen à l'adresse précitée, il a été fait constat en date du 02/09/2025 de la nécessité, notamment, de sécuriser le mur pignon droit de la bâtisse qui était présente sur la parcelle.

CONSTAT :

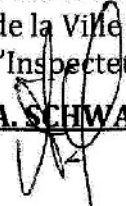
La bâtisse « dangereuse » a été démolie. Le terrain à l'adresse citée en objet est désormais vierge de toute construction.

Conclusion :

- Toutes les circonstances sont réunies pour que l'arrêté municipal n° A2025_31 du 06/06/2025 soit abrogé.

Pour la Direction du Développement Urbain
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ



En annexes, 3 photos :

Photos de ce jour (02/09/2025)



Pour mémoire, photo du 09/02/2024

